Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_085-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absents excusés :	1
Procurations de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 07/07/2026

N° 2026-07-085 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La règlementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs et des emplois afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois proposée, liée aux évolutions de services et mobilités.

1. Evolution de l'organisation des services

L'évolution des projets et des besoins de la collectivité, ainsi que les mobilités des agents, sont l'occasion de réfléchir à l'organisation et l'adaptation des services, des effectifs et des compétences.

C'est dans ce cadre que des évolutions sont proposées sur des postes du tableau des effectifs et des emplois concernant :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_085-DE

- Le service vie des séniors du pôle Populations et solidarités ;
- Le service accueil des gens du voyage du pôle Populations et solidarités ;
- Le service éducation enfance jeunesse du pôle Éducation et vie de la cité ;
- Le service propreté et protocole du pôle Éducation et vie de la cité ;
- Le service patrimoine et entretien de l'espace public du pôle technique et aménagement.

1.1. Le service vie des séniors du pôle Populations et solidarités

Afin d'être plus attractif pour les candidats, le poste était initialement ouvert dans deux catégories C et B. L'agent retenu ayant été titularisé dans la catégorie C, il est proposé de supprimer ce poste qui apparait comme vacant dans le tableau des effectifs.

- Suppression du poste animateur Vie des séniors, avec le grade d'animateur (catégorie B), poste à temps complet (35/35^{e}).

1.2. Le service accueil des gens du voyage du pôle Populations et solidarités

À la suite de la reprise de la mission de régie des terrains d'accueil des gens du voyage par Rennes Métropole et l'agent occupant le poste ayant fait le choix de démissionner, il est proposé de supprimer ce poste qui ne peut être occupé.

- Suppression du poste d'accueil TAGV, avec le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), poste à temps non complet (9/35^{e}).

1.3. Le service éducation enfance jeunesse du pôle Éducation et vie de la cité

Un poste permanent à temps non complet (30.4/35^{e}) pour les fonctions d'assistante administrative des pôles EVC et POP SOL est déjà existant.

A la suite d'une longue maladie suivie du décès de l'agent sur le poste permanent, un recrutement a été effectué pour pallier l'absence. L'agent remplaçant a été recruté par la voie contractuelle et sur un poste non permanent à temps complet (35/35^{e}).

Après une phase d'expérimentation, et afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs et des emplois avec la réalité de la situation, il est proposé de mettre l'agent sur le poste permanent vacant d'assistante administrative des pôles EVC et POP SOL.

Il est proposé de modifier la quotité horaire du poste permanent pour le mettre à temps complet (30.4/35^{e}). La modification de la quotité horaire étant de plus de 10%, l'avis du CST est obligatoire.

- Modification de la quotité horaire du poste d'assistante administrative des pôles EVC et POP SOL, avec le grade d'adjoint administratif principal de 2^{e} classe (catégorie C), passage de poste à temps non complet (30.4/35^{e}) à temps complet (35/35^{e}).

Afin de permettre le positionnement de l'agent sur un poste permanent, une procédure règlementaire de déclaration et de publication d'offre est obligatoire. Un jury de recrutement sera donc organisé et le grade sera déterminé après recrutement.

1.4. Le service propreté et protocole du pôle Éducation et vie de la cité

A la suite de départ d'agents, et dans le cadre d'un groupe de travail étudiant l'ensemble des services du pôle EVC, il est proposé de réorganiser certains postes afin de gagner en efficacité, et en attractivité pour les agents, en limitant la multiplicité des emplois ou le recours aux heures complémentaires.

Ainsi, certaines missions et tâches ont été réparties sur des postes existants afin qu'elles ne soient plus un surcout.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_085-DE

Il est donc proposé de modifier la quotité horaire (inférieure à 10%) d'un agent de restauration et d'entretien afin qu'il soit à temps complet et éviter de le rémunérer sur une partie en heures complémentaires. Les missions feront partie intégrante de sa fiche de poste. La modification étant inférieure à 10%, il n'y a pas de modification substantielle du temps de travail de l'agent et cela n'engendre pas de déclaration de vacance et donc de recrutement. Cela sera formalisé par délibération et notifié dans un arrêté.

- Modification de la quotité horaire du poste d'agent de restauration et de propreté, avec le grade d'adjoint technique (catégorie C), passage de poste à temps non complet (33.9/35^{e}) à poste à temps complet (35/35^{e}).

Dans le même ordre d'idées, il est proposé de modifier la quotité horaire d'un autre agent de restauration et de propreté afin que les missions soient intégrées à sa fiche de poste. La modification étant supérieure à 10%, l'avis du CST est obligatoire. Ce poste est actuellement vacant et la déclaration de vacance avec publicité est en cours.

- Modification de la quotité horaire du poste d'agent de restauration et de propreté, avec le grade d'adjoint technique (catégorie C), passage de poste à temps non complet (20.9/35^{e}) à poste à temps non complet (23/35^{e}).

Enfin, il est proposé de réduire la quotité horaire d'un poste d'animateur pour lequel des missions d'entretien avaient été ajoutées à la demande de l'agent. L'agent ayant quitté la collectivité, il est proposé de réduire les missions d'entretien qui ont été réparties entre d'autres agents. La quotité horaire étant supérieure à 10%, l'avis du CST est obligatoire. Ce poste est actuellement vacant et la déclaration de vacance avec publicité est en cours.

- Modification de la quotité horaire du poste d'animateur, avec le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{e} classe (catégorie C), passage de poste à temps non complet (28.08/35^{e}) à poste à temps complet (24.47/35^{e}).

1.5. Le service patrimoine et entretien de l'espace public du pôle technique et aménagement

Après avoir postulé en interne sur un autre poste, le référent manifestations a quitté ses fonctions au 01.06.2026. En conformité avec la règlementation en vigueur un autre agent a fait acte de candidature sur le poste vacant de référent manifestations. Sa candidature a été retenue car elle répond aux attentes du poste et sa demande s'inscrit dans la politique de reconnaissance professionnelle et de valorisation des parcours et ses compétences des agents de la collectivité.

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs et des emplois, il est nécessaire de modifier le grade pour le faire correspondre au grade de l'agent prenant les fonctions.

- Modification du poste de référent manifestations, poste à temps complet (35/35^{e}), passage du grade d'adjoint technique principal de 2^{e} classe (catégorie C) au grade d'adjoint technique principal de 1re classe (catégorie C).

1.6. Le pôle technique et aménagement

Après recrutement du futur directeur des services techniques et aménagement, il est nécessaire de mettre en cohérence le grade du poste avec celui de l'agent :

- Modification du grade avec passage du grade d'ingénieur (catégorie A) au grade d'ingénieur principal (catégorie A), poste à temps complet (35/35^{e}).

2. Evolution des postes en fonction de la carrière et des mobilités

2.1. Le service Ressources Humaines

Dans le cadre de la politique de reconnaissance professionnelle et après dépôt du dossier de promotion interne, un agent du service a été retenu sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_085-DE

Il est ainsi proposé la création d'un poste de chargé de recrutement, carrières et paies avec le grade de rédacteur afin de positionner l'agent sur le nouveau grade obtenu par la voie de la promotion interne. Le poste actuel décrit en catégorie C sera supprimé à l'issue du stage de titularisation de l'agent (durée de 6 mois).

- Création d'un poste de chargé de recrutement, carrières et paies, avec le grade de rédacteur territoriale (catégorie B), poste à temps complet (35/35e) ;

- Suppression du poste de chargé de recrutement, carrières et paies, avec le grade d'adjoint administratif principal de 1re classe (catégorie C), poste à temps complet (35/35e) dès fin du stage et titularisation de l'agent.

A la suite de la promotion interne 2025 et après titularisation de l'agent sur un poste de rédacteur territorial, il est nécessaire de supprimer le poste d'origine de l'agent décrit en catégorie C.

- Suppression du poste de chargé de recrutement, carrières et paies, avec le grade d'adjoint administratif principal de 1re classe (catégorie C), poste à temps complet (35/35e).

2.2. Le service culture du pôle Éducation et vie de la cité

A la suite de la promotion interne 2025 et après titularisation de l'agent sur un poste de rédacteur territorial, il est nécessaire de supprimer le poste d'origine de l'agent décrit en catégorie C.

- Suppression du poste de chargé du secteur ados et adultes, avec le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe (catégorie C), poste à temps complet (35/35e).

2.3. Le service patrimoine et entretien de l'espace public du pôle technique et aménagement

A la suite de la promotion interne 2025 et après titularisation de l'agent sur un poste de rédacteur territorial, il est nécessaire de supprimer le poste d'origine de l'agent décrit en catégorie C.

- Suppression du poste de chef d'équipe espaces verts, avec le grade d'adjoint technique principal de 1re classe (catégorie C), poste à temps complet (35/35e).

Ceci exposé ;
Vu le Code de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs et des emplois ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 juin 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DÉCIDE** de la modification du tableau des effectifs et des emplois telle que proposée dans l'annexe ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_085-DE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.